



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-008

**portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2025 de la résidence autonomie**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LA ROSELIERE
83 Rue Saint-Michel
73700 Bourg-St-Maurice

N° Finess : 730 783 842

Contact : Carole CHARPINE

☎ 04 79 60 29 30

✉ carole.charpine@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-Saint-Maurice du 11 décembre 2024 relatives aux tarifs et aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2024 votant le budget primitif 2025 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250210-2025-ETSPA-008-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Article 1 - Les tarifs mensuels 2025 de la résidence autonomie *La Roselière* à Bourg- Saint-Maurice, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont arrêtés comme suit :

* T1 1 ^{re} série	: 917,40 €
* T1 2 ^e série	: 941,40 €
* T1 3 ^e série	: 974,15 €

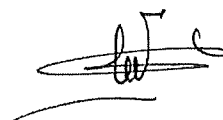
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Maurice, Madame la Responsable d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site du Département
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 27 JAN. 2025

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale